

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-278
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Réfection de la toiture du centre aqualudique à la suite des intempéries en date du 05 Aout 2022
Contrat de maitrise d'œuvre**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu les dégâts occasionnés par l'orage de grêle en date du 05/08/2022 sur la toiture du centre aqualudique de Saint-Flour ;

Vu la proposition d'indemnisation proposée par la compagnie d'assurance GROUPAMA – 31311 Balma Cedex en date du 13 avril 2023 et accepté par Saint-Flour Communauté par décision n°2023-194 en date du 26 avril 2023;

Considérant la nécessité de réaliser la réfection de la toiture du centre aqualudique , et pour cela de prendre l'attache d'un bureau d'étude pour assurer la maitrise d'œuvre de l'opération ;

Vu la proposition du bureau d'étude IGETEC situé 5, avenue Georges Pompidou – 15000 AURILLAC pour une mission de maitrise d'œuvre comprenant les éléments AVP, PRO/DCE, ACT, VISA, DET et AOR ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la proposition du bureau d'étude IGETEC – 5, avenue Georges Pompidou – 15000 Aurillac, conformément à la proposition n°2023.135 ind B en date du 31/05/2023 pour un montant de 15 600.00 € HT soit 18 720.00 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe « Centre aqualudique »;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 1er juin 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 02 JUN 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **02 JUN 2023**